

2.6 Un papier recyclé est-il forcément de moindre qualité ?

Non. Il existe différentes qualités de papier recyclé et, notamment, des qualités tout à fait similaires à celles du papier fabriqué à partir de fibres vierges.

Ainsi, le papier recyclé peut présenter des caractéristiques d'usage équivalentes à celles du papier vierge. Toutefois, pour certains besoins très exigeants, comme les travaux d'art par exemple, certaines qualités de papier vierge présentant des caractéristiques spécifiques (fibres longues) peuvent être mieux adaptées.

2.7 À quoi reconnaît-on la qualité écologique d'un papier ?

L'offre de papier respectueux de l'environnement peut être reconnue à travers l'**étiquetage environnemental** apposé sur les produits. Trois formes d'étiquetage environnemental sont aujourd'hui répertoriées par l'ISO (International Standard Organisation) au travers des normes de la série 14020¹³ : les écolabels officiels, les autodéclarations environnementales et les écoprofiles. En outre, du fait de l'utilisation de fibres de bois vierges dans la fabrication du papier, une attention particulière doit être accordée aux étiquetages relatifs à la gestion durable des forêts et à la traçabilité des produits, depuis l'exploitation forestière jusqu'à l'élaboration du papier.

1° Les écolabels officiels (étiquetage environnemental de type I, ISO 14024)

Les écolabels officiels ont été créés à l'initiative des pouvoirs publics :

- ces écolabels définissent des critères et des niveaux d'exigences par catégorie de produits. Ils sont donc sélectifs. Généralement, ils garantissent aussi bien l'aptitude à l'usage des produits que la limitation de leurs impacts sur l'environnement ;
- les critères qu'ils fixent reposent sur une approche prenant en compte les différents types d'impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits (depuis l'extraction des matières premières jusqu'au traitement des produits en fin de vie) ;
- ces critères sont adoptés après consultation des producteurs, des distributeurs, des pouvoirs publics ainsi que des associations de consommateurs et de protection de l'environnement ;
- ils sont révisés pour prendre en considération les évolutions des offres et des connaissances (environ tous les trois ans).

L'utilisation des écolabels relève d'une démarche volontaire¹⁴. Elle n'est accordée à l'entreprise intéressée que si le produit qu'elle commercialise est reconnu conforme, par un organisme certificateur indépendant et accrédité, aux critères définis par les écolabels. **Pour le papier, trois écolabels officiels existent en Europe :**

13) La norme ISO 14020 définit les principes généraux de l'étiquetage environnemental.

14) Si les écolabels constituent des références objectives, d'autres étiquetages environnementaux peuvent être choisis par les entreprises (autodéclarations, écoprofiles et autres étiquetages). En tout état de cause, les acheteurs publics doivent accepter tout moyen de preuve approprié de la qualité écologique des produits proposés (voir questions 2.12 et 2.13).